

ANNEXE 2 : LISTE DES SERVICES ET DES REPRISES PRIS EN COMPTE POUR LE CLASSEMENT

Services effectués		Taux de reprise	Pièces justificatives
Services publics	Enseignant contractuel	100%	→ Etat des services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions.
	Enseignant contractuel alternant	100% (proratisé à la quotité effectuée) + une bonification de 2 mois	→ Etat des services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions ainsi que la quotité hebdomadaire de services.
	Contractuel de catégorie A (hors enseignement)	2/3	→ Etat des services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions.
	Contractuel de catégorie B ou C	2/3	→ Etat des services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions.
	Fonctionnaire enseignant	Sera prise en compte la durée pour atteindre l'échelon actuel depuis l'entrée dans le grade à laquelle s'ajoute l'ancienneté dans l'échelon détenu. La durée ainsi calculée est reprise à 100%.	→ Dernier arrêté de promotion. → Etat de service indiquant la quotité de travail hebdomadaire et la date de prise et de fin de fonction.
	AESH ou AED	100/135	→ Etat des services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions.
	Fonctionnaire catégorie A	Classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur	→ Dernier arrêté de promotion indiquant le nouvel indice majoré. → Arrêté de détachement.
	Fonctionnaire catégorie B ou C	Sera prise en compte la durée pour atteindre l'échelon actuel depuis l'entrée dans le grade à laquelle s'ajoute l'ancienneté dans l'échelon détenu. La durée ainsi calculée est ensuite affectée du coefficient 2/3.	→ Dernier arrêté de promotion. → Etat de service indiquant la quotité de travail hebdomadaire et la date de prise et de fin de fonction. → A défaut, le premier bulletin de salaire.
Services dans le privé	Quelque soit la nature de l'emploi	2/3	→ Etat des services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions.
Service civique et national		100%	→ Etat signalétique indiquant la date d'incorporation et la date de radiation des contrôles.